

Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels

Date de création : décret du 10 avril 1963 - Dernière mise à jour : décret n° 2009-56 du 15 janvier 2009

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Hypoacousie de perception par lésion cochléaire irréversible, accompagnée ou non d'acouphènes.</p> <p>Cette hypoacousie est caractérisée par un déficit audiométrique bilatéral, le plus souvent symétrique et affectant préférentiellement les fréquences élevées.</p> <p>Le diagnostic de cette hypoacousie est établi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par une audiométrie tonale liminaire et une audiométrie vocale qui doivent être concordantes ; • en cas de non-concordance : par une impédancemétrie et recherche du réflexe stapédien ou, à défaut, par l'étude du suivi audiométrique professionnel. <p>Ces examens doivent être réalisés en cabine insonorisée, avec un audiomètre calibré.</p> <p>Cette audiométrie diagnostique est réalisée après une cessation d'exposition au bruit lésionnel d'au moins 3 jours et doit faire apparaître sur la meilleure oreille un déficit d'au moins 35 dB. Ce déficit est la moyenne des déficits mesurés sur les fréquences 500, 1 000, 2 000 et 4 000 Hertz.</p> <p>Aucune aggravation de cette surdité professionnelle ne peut être prise en compte, sauf en cas de nouvelle exposition au bruit lésionnel.</p>	<p>1 an (sous réserve d'une durée d'exposition d'un an, réduite à 30 jours en ce qui concerne la mise au point des propulseurs, réacteurs et moteurs thermiques)</p>	<p>Exposition aux bruits lésionnels provoqués par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les travaux sur métaux par percussion, abrasion ou projection, tels que : <ul style="list-style-type: none"> ○ le décolletage, l'emboutissage, l'estampage, le broyage, le fraisage, le martelage, le burinage, le rivetage, le laminage, l'étirage, le tréfilage, le découpage, le sciage, le cisailage, le tronçonnage ; ○ l'ébarbage, le grenailage manuel, le sablage manuel, le meulage, le polissage, le gougeage et le découpage par procédé arc-air, la métallisation. • Le câblage, le toronnage, le bobinage de fils d'acier. • L'utilisation de marteaux et perforateurs pneumatiques. • La manutention mécanisée de récipients métalliques. • Les travaux de verrerie à proximité des fours, machines de fabrication, broyeurs et concasseurs ; l'embouteillage. • Le tissage sur métiers ou machines à tisser, les travaux sur peigneuses, machines à filer incluant le passage sur bancs à broches, retordeuses, moulineuses, bobineuses de fibres textiles. • La mise au point, les essais et l'utilisation des propulseurs, réacteurs, moteurs thermiques, groupes électrogènes, groupes hydrauliques, installations de compression ou de détente fonctionnant à des pressions différentes de la pression atmosphérique, ainsi que des moteurs électriques de puissance comprise entre 11 kW et 55 kW s'ils fonctionnent à plus de 2 360 tours par minute, de ceux dont la puissance est comprise entre 55 kW et 220 kW s'ils fonctionnent à plus de 1320 tours par minute et de ceux dont la puissance dépasse 220 kW. • L'emploi ou la destruction de munitions ou d'explosifs. • L'utilisation de pistolets de scellement. • Le broyage, le concassage, le criblage, le sablage manuel, le sciage, l'usinage de pierres et de produits minéraux. • Les procédés industriels de séchage de matières organiques par ventilation. • L'abattage, le tronçonnage et l'ébranchage mécaniques des arbres. • L'emploi des machines à bois en atelier : scies circulaires de tous types, scies à ruban, dégauchisseuses, raboteuses, toupies, machines à fraiser, tenonneuses, mortaiseuses, moulurières, plaqueuses de chants intégrant des fonctions d'usinage, défonceuses, ponceuses, clouteuses. • L'utilisation d'engins de chantier : bouteurs, décapeurs, chargeuses, moutons, pelles mécaniques, chariots de manutention tous terrains. • Le broyage, l'injection, l'usinage des matières plastiques et du caoutchouc. • Le travail sur les rotatives dans l'industrie graphique. • La fabrication et le conditionnement mécanisé du papier et du carton. • L'emploi de matériel vibrant pour l'élaboration de produits en béton et de produits réfractaires. • Les travaux de mesurage des niveaux sonores et d'essais ou de réparation des dispositifs d'émission sonore. • Les travaux de moulage sur machines à secousses et décochage sur grilles vibrantes. • La fusion en four industriel par arcs électriques. • Les travaux sur ou à proximité des aéronefs dont les moteurs sont en fonctionnement dans l'enceinte d'aérodromes et d'aéroports. • L'exposition à la composante audible dans les travaux de découpe, de soudage et d'usinage par ultrasons des matières plastiques. • Les travaux suivants dans l'industrie alimentaire : <ul style="list-style-type: none"> ○ l'abattage et l'éviscération des volailles, des porcs et des bovins ; ○ le plumage des volailles ; ○ l'emboitage de conserves alimentaires ; ○ le malaxage, la coupe, le sciage, le broyage, la compression des produits alimentaires. • Moulage par presse à injection de pièces en alliages métalliques.